

**REF : M05001**

**OBJET : Avenant n° 4 à la convention du 15 décembre 1999 passée entre la Ville d'Aubervilliers et la Mutuelle Familiale dans le cadre de l'action "Entrée dans une filière ou facilitation de l'accès aux soins des familles les plus démunies résidant sur Aubervilliers et accueillies par les associations caritatives".**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 15 décembre 1999 décidant de passer convention avec la Mutuelle Familiale,

Vu la délibération du 26 février 2001 autorisant le Maire à signer l'Avenant n° 1 à la Convention précitée,

Vu la délibération du 26 juin 2002 autorisant le Maire à signer l'Avenant n° 2 à ladite Convention,

Vu la délibération du 24 juin 2004 autorisant le Maire à signer l'Avenant n° 3 à ladite Convention,

Considérant qu'il y a lieu de prendre un Avenant n° 4 à ladite Convention afin de poursuivre l'action sur une année supplémentaire,

A l'Unanimité,

DELIBERE :

**ARTICLE UNIQUE :** Autorise le Maire à signer l'Avenant n° 4 à la Convention du 15 décembre 1999 avec la Mutuelle Familiale visant la prorogation de l'action jusqu'au 31 décembre 2005.

Le Maire,